

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels.....	19
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	60
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)	71
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2025.....	76
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	80

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes.....	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2024)

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
CONSEIL d'ADMINISTRATION

	FEDERATION	Durée du mandat	Date fin du mandat
PRESIDENT			
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
PRESIDENTE DELEGUEE			
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2026
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2030
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2026
DELAÎTRE Xavier	Seine & Marne (77)	6 ans	2028
PAILLOUX Romuald	Île-de-France (IDF)	6 ans	2028
THIBAUT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2030
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2028
MEMBRES du BUREAU			
CHARTIER Ludovic	Oise (60)	6 ans	2030
LAVAUX Pierre-Emmanuel	Seine & Marne (77)	6 ans	2030
LEFAUCHEUX Jean-Louis	Loiret (45)	6 ans	2030
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2026
SAVOURÉ Jean-Louis	Île-de-France (IDF)	6 ans	2030
SCHALLER Elodie	Yonne (89)	6 ans	2026
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2026
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2030
ADMINISTRATEURS			
CHABOT Elisabeth	Île-de-France (IDF)	6 ans	2030
CHIRON Alexandra	Loiret (45)	6 ans	2030
FOUQUIAU Romain	Yonne (89)	6 ans	2026
LANDRIEUX-BOITEL Aline	Somme (80)	6 ans	2026
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2028
ORIOT Catherine	Seine-et-Marne (77)	6 ans	2026
ROY Jean-Jacques	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2028
VAN WALLEGHEM Philippe	Oise (60)	6 ans	2026
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOURDIN Nicolas	Entreprises du Loiret & de l'Yonne	6 ans	2026
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2028
ADMINISTRATEURS SALARIES			
DUSAUTOIS Nathalie	Rédacteur Sinistres Auto complex (89)	2 ans	2025
JONCHERAY Christophe	Conseiller en Gestion de Patrimoine (37)	2 ans	2025

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION (au 31/12/2024)

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Hayik AFSAR

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur David LEBREUIL

DIRECTEURS

Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur PRSE et DATA
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHEME	Directeur Technique Assurance
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Contrôle Interne, Sécurité Financière et Expérience Clients
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Madame Hoda LEROY	Directrice Système d'Information

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet DELOITTE & Associés
Tour Majunda
6, place de la Pyramide
92908 PARIS La Défense Cedex

Nomination pour la période 2024 à 2026
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2024

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2024 8

RAPPORT DE GESTION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :

Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2024 de Groupama Paris Val de Loire

Les comptes du 31 décembre 2024 sont arrêtés dans un contexte économique et financier marqué par :

- par le ralentissement de la dynamique inflationniste,
- un environnement économique incertain, impacté en particulier en France, par des forts déficits publics et des marges de manœuvre limitées du gouvernement. Ce contexte se traduit par une hausse des transferts de la charge sociale vers les assureurs privés et par une pression fiscale accrue sur les entreprises.
- un marché immobilier durement frappé par l'environnement économique, devenant de fait un point d'attention.

Il est rappelé que les règles comptables imposent en général l'existence de textes votés par le Parlement ou édictés par les régulateurs afin de pouvoir être traduits dans les comptes. Dans le contexte inédit de la censure du Gouvernement Barnier, le projet de loi de finance 2025 a été retiré contre l'adoption d'une loi spéciale pour reconduire les impôts existants. Le taux d'impôt sur les sociétés à 25,82% est ainsi reconduit au titre de l'année 2024. Un nouveau projet de loi de finance sera présenté en janvier avec potentiellement le retour de la surtaxe d'IS.

En revanche, les comptes 2024 intègrent un ensemble de dispositions prévues dans les législations et réglementations d'assurance, liées à l'environnement macroéconomique comme :

- l'incidence du TME sur le provisionnement des rentes en attente et en service (réduction des provisions pour sinistres à payer de 4,6 millions d'euros brut sur le cumul des deux révisions de l'année 2024)
- dans une moindre mesure, l'incidence de la revalorisation de l'indice Agirc-Arrco au 1^{er} novembre 2024 de 1,6 point au titre des rentes en service, pour un effet de moins de 0,1 million d'euros.

En 2024, sur le plan des comptes sociaux, l'année marque le retour à un résultat net bénéficiaire après deux années de pertes. Il s'inscrit également dans la poursuite du redressement technique entamé dès 2023. La marge technique après réassurance, mais avant frais généraux, connaît ainsi une amélioration de 26,5 millions d'euros.

Dans un contexte de hausses tarifaires marquées, l'année 2024 connaît pour la Caisse régionale une croissance du chiffre d'affaires plus modérée qu'en 2023, en particulier en raison de la mise en œuvre de mesures de sélection et de surveillance, ainsi que de la fin du partenariat avec Vilavi. Cependant, la croissance du chiffre d'affaires en assurance de personnes reste significative, conforme à la stratégie visant à améliorer le mix produit vers cette gamme de contrats.

L'exercice est également marqué par une amélioration de la sinistralité attritionnelle, alors que la sinistralité climatique a fortement augmenté, demeurant un sujet d'attention et exerçant une pression sur les conditions de réassurance. Les nouvelles conditions de réassurance, qui responsabilisent davantage les caisses régionales, par un transfert de la sinistralité conservée, entraînent une part toujours plus importante du résultat du pool de rétrocession, générant ainsi une volatilité accrue du résultat technique, en faveur des caisses régionales pour cet exercice 2024.

Enfin, le résultat financier, ressort en très forte augmentation de 10,8 millions d'euros grâce à quelques opérations exceptionnelles mais surtout sous l'effet d'investissements et arbitrages opportuns dans un contexte de variations des taux obligataires et de gestion de la trésorerie.

Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire ressort positif et de bon niveau par rapport au prévisionnel du plan de redressement (+6,9 millions d'euros en 2024 contre -17,4 millions d'euros en 2023).

Y compris les caisses locales, le résultat social ressort à +9,6 millions d'euros contre -16,3 millions d'euros en 2023.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2024 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ La production nette totale (hors Vilavi et Récoltes) de -22,6 M€ comprend des affaires nouvelles en hausse (64,6 millions d'euros contre 59,9 millions d'euros en 2023). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) à fin décembre 2024 est de 93,4 millions d'euros, soit +3 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023 et intègre notamment une partie des fortes actions de surveillance menées sur l'année 2023 dans le cadre du plan de redressement de la marge. Le portefeuille Vilavi est passé de 2,8 M€ à fin décembre 2023 à 0 à fin décembre 2024.
- ✓ Avec 790,8 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +2,1%, après +7,9% en 2023 et +6,8% en 2022. Ce taux de croissance est induit par un alimenter tarifaire conséquent, par la sélection et surveillance des affaires ainsi que la recherche par le développement commercial d'une optimisation du mix produits.
- ✓ Au 31/12/2024, le montant des certificats mutualistes émis atteint 57,4 millions d'euros. Le pourcentage d'auto-détention est respecté pour Groupama Paris Val de Loire, car celui-ci ressort à 1,9 % pour une limite à 10%.
- ✓ Avec un total de 101,6 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 58,9% (contre 47,3% en 2023). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 12 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : les résultats de GPVL aux enquêtes de satisfaction client sont en amélioration sur le marché agricole avec un INR en hausse de 16 points. Toutefois l'INR est en baisse de 1 point sur le marché des particuliers, La Caisse Régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : ce sont ainsi 1 651 visites de préveneurs qui ont été réalisées, la plupart sous forme de visite de risques.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2024 est en augmentation à 77,1% (+5,3 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une forte hausse de la sinistralité atmosphérique et climatique entre le 31 décembre 2023 (29 millions d'euros) et le 31 décembre 2024 (89,2 millions d'euros), et une baisse de la sinistralité attritionnelle de -1,4 point de S/C à 60,7% au 31 décembre 2024 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en baisse en nombre et en valeur par rapport à l'année 2023 : 33 dossiers en 2024 pour une charge brute de réassurance de 50,7 millions d'euros (au 1^{er} euro) contre 35 dossiers en 2023 pour une charge brute de réassurance de 60,3 millions d'euros (au 1^{er} euro). Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre deux dossiers incendie (11,9 M€ sur le métier entreprise et 3,6 M€ sur le métier dommages collectivité), contre un dossier RC professionnelle (2,4 M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€).
- ✓ Les variations sur antérieurs brutes ressortent en rechargement de 1,7 M€ mais en produit de 1,1 M€ net de réassurance. Sur ces 1,7 M€, 12 M€ sont des « faux » malis ou des malis subis. Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, à la suite de la crise du COVID, ont évolué à la baisse de 2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 pour atteindre 4,8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La valorisation du dossier émeutes de 2023 ressort à 14,5 millions d'euros sur 2 branches de réassurance (incendie et au RC vie privée).
- ✓ Le solde des pools de rétrocession ressort en forte évolution positive à +14,7 millions d'euros contre un solde quasi nul de -0,2 million d'euros en 2023. Ce solde intègre un boni sur les provisions antérieures de 8,2 millions d'euros. Pour le reste de l'explication, le solde rétrocédé au titre du pool permanent de rétrocession reflète les modifications du règlement général de réassurance introduites en 2024 et le contexte relativement favorable de l'année 2024.
- ✓ Le ratio de frais généraux marque une légère hausse de +1,1 point après plusieurs années de recul, expliquée par une plus faible croissance du chiffre d'affaires 2024, dans le contexte des mesures de sélection et de surveillance mises en place courant de l'année 2023.
- ✓ Le ratio combiné, à 101,7% s'améliore de 1,7 point par rapport à 2023. Cette baisse est liée au périmètre réassurance (solde exceptionnel du pool de rétrocession et présence de cessions plus élevées liée à l'activation du stop loss climatique en 2024).

- ✓ Dans un contexte de taux longs en progression et des marchés financiers élevés, les mouvements de marchés observés en 2024 ont permis la réalisation de produits financiers sociaux en très forte augmentation de 10,8 millions d'euros à 28,1 millions d'euros contre 17,3 millions d'euros en 2023 (impact de la liquidation de Groupama Participations et fin du dividende sur la vente du 150 Champs-Elysées).

Exemption d'établissement d'un rapport de durabilité propre à Groupama Paris Val de Loire :

En raison de son inclusion dans le rapport de Durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Paris Val de Loire utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Paris Val de Loire appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site Groupama.com :

<https://www.groupama.com/fr/investisseur/publications-financieres/documents-de-reference/>.

1. L'analyse de l'exercice 2024 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt se redresse très significativement et s'élève pour l'exercice 2024 à 6,9 millions d'euros pour la Caisse Régionale et à +2,6 millions d'euros pour les caisses locales. Avec l'intégration du résultat de ses caisses locales, GPVL affiche un résultat 2024 de 9,6 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 790,8 millions d'euros contre 774,7 millions d'euros en 2023, soit une croissance de +2,1%. Cette croissance du chiffre d'affaires est portée principalement par l'aliment tarifaire 2024 de 8,6%. Elle intègre également la baisse de chiffre d'affaires liée à la sortie du partenariat Vilavi (de 9,6 M€ à 0 M€ soit -9,6 millions d'euros).

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 765,3 millions d'euros, en progression de +1,4%. La progression en volume est de 10,6 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +0,9%, et les assurances de personnes progressent de +2,2%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,1 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,9 % pour les assurances de personnes.

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 8,6%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +1,5% (755,5 millions d'euros).

Le métier Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +6,2%.

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 64,6 millions d'euros à fin décembre 2024, soit +4,7 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2024 est de 93,4 millions d'euros, soit +3 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à -22,6 M€ contre -34 millions d'euros à fin décembre 2023 et +10,6 millions d'euros à fin décembre 2022.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités » :

Automobile de tourisme : cotisations de 112,7 millions d'euros (dont 0,3 millions d'euros pour le portefeuille Assu 2000-Vilavi), en diminution de -6,2% par rapport à 2023 malgré un aliment tarifaire de +7,5% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme met en évidence une perte nette de -9 253 véhicules sur 12 mois contre -8 136 à fin 2023. Le nombre total de véhicules en portefeuille s'élève à 232.059.

Habitation : cotisations de 89,4 millions d'euros, en augmentation de +7,2%, portée par un aliment tarifaire de +11,6%. Le solde de contrat est de -9.362 contrats habitation sur 12 mois contre -8.818 contrats à fin décembre 2023. Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 240.676.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 15,9 millions d'euros, en diminution de -20,6% avec un aliment tarifaire de +3,8%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 104,4 millions d'euros, en augmentation de +3,6% (contre +9,5% en 2023) tirée par les risques dommages entreprise (+4,8%) et les dommages collectivités (+18,2%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 126,6 millions d'euros, en augmentation de +3,5% avec une stabilité sur les climatiques récoltes (55,2 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +6,7%. Le risque TMA est en progression de 7,2% à 29,4 millions d'euros. Les risques professionnels agricoles progressent de 5,9% à 42 millions d'euros.

Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : le chiffre d'affaires de 110 millions d'euros affiche une croissance négative significative de -1,3% (-0,2% en santé collective, +1,9% en prévoyance collective, -4,1% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 164,8 millions d'euros est en augmentation de +5,9%, avec des tendances homogènes entre la prévoyance et la santé.

GAV : Hausse sensible de +5,5% des cotisations GAV avec un total de 18,6 millions d'euros. Le solde de contrat est de +1.590 contrats contre +2.044 à fin décembre 2023. On dénombre 95.209 contrats en portefeuille.

Prévoyance Individuelle : croissance de 2,7% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 11,6 millions d'euros.

Santé Individuelle : le chiffre d'affaires de 134,6 millions d'euros progresse de +6,2% (soit +7,9 millions d'euros). Le solde de contrat est positif avec +1.243 contrats contre +844 contrats à fin décembre 2023. On dénombre 92.685 contrats en portefeuille.

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en nette augmentation : 25,5 millions d'euros tous exercices contre 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend - outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 2 millions d'euros à fin décembre 2024.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2024

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 139,4 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (114,8 millions d'euros), en hausse de 31,8% par rapport à 2023, est structuré à 58,9% en unités de comptes contre 47,3% en 2023. Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 101,6 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 32,9% par rapport à 2023 (76,5 millions d'euros). La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -44,6 millions d'euros contre -65,7 millions d'euros à fin décembre 2023
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (12 millions d'euros) progresse de 12,2% par rapport à 2023.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,7 millions d'euros) progresse de 1,3%

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 930,2 millions d'euros, supérieure de +5,1% à celle de 2023 (884,9 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2024

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 10,8 millions d'euros à fin décembre 2024 contre 17,7 millions d'euros à fin décembre 2023. Depuis fin juin 2024, notre partenaire bancaire est Franfinance.

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2024

En 2022 et 2023, compte tenu de l'absence de rémunération, Groupama Paris Val de Loire n'a pas réalisé de collecte de nouveaux Certificats Mutualistes courant 2024. A fin décembre 2024, l'encours total émis s'élève à 57,4 millions d'euros. Le nombre de certificats mutualistes auto détenus s'élève à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2024, soit 1,9%. Le montant des rachats honorés en 2024 est de 11,2 millions d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2024 (exercice pur) s'élève à 582,1 millions d'euros contre 534,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 77,1% (contre 71,8% au 31/12/2023).

L'année 2024 intègre quatre sinistres excédentaires, dont deux dossiers tardifs, un dossier automobile tardif (7,5M€), trois dossiers incendie (11,9 M€, 3,6 M€ et 3,6 M€) dont un tardif. Contre six dossiers en 2023 (un dossier RC pro pour 2,4M€, trois dossiers incendies pour 4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€ et un dossier événement émeutes pour 10,6 M€). En 2024, il n'y a pas eu d'évènement XS climatique, contrairement à 2023 qui présentait un dossier événement orages 2023 pour 4 M€.

La sinistralité récoltes 2024 a été estimée en vision ultime, à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 56,4 millions d'euros. La sinistralité 2024 intègre un évènement grêle qui a touché majoritairement l'Yonne (estimation à environ 9 M€). Pour rappel la branche récoltes était moins impactée en 2023 (9,1 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2024 est également assez modérée à 14,7 M€ à fin décembre contre 14,1 millions d'euros pour 2023.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 89,2 millions d'euros en 2024 contre 29 millions d'euros en 2023.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 62,1% à 60,7% (soit une amélioration de 1,4 points). L'écrêttement lié à charge des sinistres graves s'élève à 34,2 millions d'euros pour 33 dossiers à fin décembre 2024. Au 31 décembre 2023, on dénombre 35 dossiers (dont 5 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique) pour une charge d'écrêttement de graves de 42,8 millions d'euros.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- Assurance de Biens et Responsabilité (ABR) : 76,9% (68,6% au 31/12/2023)
- Assurance de Personnes (AP) : 77,3% (77,5% au 31/12/2023)

La sinistralité ABR en vision origine est en augmentation de +13% par rapport à 2023, avec un total de 369,7 millions d'euros contre 327,5 millions d'euros, soit 5,6 points de ratio S/C.

Automobile de tourisme : S/C de 80,9% avec un total de 91,2 millions d'euros (en 2023, total de 88 millions d'euros avec un ratio de 73,3%), lié à la diminution des sinistres.

Nota : Les règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduisent les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. On ne note aucun nouveau dossier pour la survenance 2024. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 16,5 millions d'euros.

Habitation : S/C de 70,1% avec un total de 62,6 millions d'euros (contre 69,9% et 58,2 millions d'euros en 2023).

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 74,7% avec un total de 94,5 millions d'euros en nette augmentation par rapport à 2023 (40,1% avec 49 millions d'euros). La sinistralité de la branche Récoltes passe de 9,1 millions d'euros en 2023 à 56,4 millions d'euros en 2024 (S/C de 102,1% en 2024 et 16,5% en 2023). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en baisse avec un ratio 66,8% de S/C et un total de 19,6 millions d'euros contre un S/C de 75,4% en 2023.

Entreprises et Collectivités : S/C de 86,2% avec un total de 90,1 millions d'euros contre 97,1% avec un total de 97,8 millions d'euros en 2023.

La sinistralité AP en vision origine a une sinistralité en augmentation de +3% avec 212,4 millions d'euros et un ratio de 77,3% (contre 207 millions d'euros et un ratio de 77,5% en 2023).

Santé individuelle : S/C de 74,1%, en amélioration de 0,4 point par rapport à 2023. La charge de sinistres augmente avec un total de 99,7 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 45% avec un total de 5,2 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2023 (ratio de 27,5%).

Santé collective : S/C de 88,1% contre 91,6% en 2021. La charge de sinistres diminue avec un total de 48,7 millions d'euros contre 50,7 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente une analyse de la sinistralité sur les années 2024 et 2023 :

Réel brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart Brut	Ecart Net
	31/12/23	31/12/24	31/12/23	31/12/24		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	461,1	466,3	340,4	333,9	5,2	-6,5
Sinistralité XS	44,4	26,6	10,8	9,7	-17,8	-1,1
Sinistralité climatique et atmo.	29,0	89,2	14,5	26,8	60,2	12,3
<i>dont tempête</i>	14,1	14,7	9,9	7,8	0,6	-2,1
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	9,1	56,4	2,9	15,2	47,2	12,3
<i>dont catastrophes naturelles</i>	5,8	18,1	1,7	3,7	12,4	2,0
<i>dont auto dommage climatique</i>					0,0	0,0
Total	534,5	582,1	365,7	370,4	47,6	4,7
Sinistralité attritionnelle brute	464,3	346,8			-117,5	
Sinistralité ex ant	23,8	1,7	9,7	-1,1	-22,0	-10,8
<i>dont catastrophes naturelles</i>	5,6	-4,3	11,9	-1,0	-9,9	-12,9

Sur un périmètre récurrent (i.e hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2024 atteint le ratio de 60,7%, représenté par un volume de 458,6 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) est en diminution de 1,4 point par rapport à 2023.

Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance entre les Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 10,8 millions contre 20 millions en 2023. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 5,2 millions d'euros en 2024 en exercice pur, contre 8,2 millions d'euros en 2023. Le chiffre d'affaires de la rétrocession progresse de 28,1% (soit 5,6 millions d'euros) à 25,5 millions d'euros. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments prévisionnels.

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2024 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 29,3 millions d'euros contre 38,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Une dotation à la provision d'égalisation a été enregistrée à hauteur de 2 297 K€ (y compris égalisation rétrocession). Le stock de la provision au 31 décembre 2024 ressort à 15 millions d'euros (y compris égalisation rétrocession). Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles, compte tenu de l'actualisation 2024 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 36,8 millions euros. Pour rappel, en 2023, ce poste était une charge de 62,4 millions d'euros. Aucune participation bénéficiaire n'est constatée en 2024, comme en 2023.

La marge technique après réassurance et frais généraux : elle s'élève à -19,9 millions d'euros à fin 2024 en charge contre une charge de -34,1 millions d'euros à fin 2023. Ce redressement significatif de 14,2 millions d'euros s'explique par l'amélioration de la sinistralité attritionnelle de 1,4 points, ainsi qu'une baisse des rechargements de provisions sur exercices antérieurs.

Rappel : Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 176,6 millions d'euros en augmentation de +7,5%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 22,3% en hausse de +1,1 point par rapport à 2023. Cette évolution est fortement impactée par le déclenchement de l'intéressement en raison du retour à un résultat positif en 2024. Hors intéressement les frais généraux s'élèvent à 170,4 millions d'euros en augmentation de +3,8% et le ratio de frais généraux est de 21,6% (+0,4 point par rapport à 2023)

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2023 de +9,2 millions d'euros avec notamment :
 - Un intéressement de 6,2 millions en coût complet (l'intéressement au titre des résultats 2023 n'avait pas été déclenché en raison d'un résultat social CR+CL avant intéressement inférieur à 4 millions d'euros)
 - une hausse des salaires chargés de +4,4 millions d'euros, intégrant notamment les NAO
 - une baisse de -0,7 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat qui avait été versée en décembre 2023
 - une légère hausse des charges sur la rémunération variable de 0,1 million d'euros qui se décompose en une hausse de la rémunération de l'année en cours de +0,3 millions d'euros et un boni sur antérieur de 0,8 M€ (contre 0,6 M€ en 2023)
- Les commissions évoluent de -1 million d'euros, en liaison avec la sortie du partenariat Vilavi (1 million de commission en 2023 contre 0 million en 2024)
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 0,7 million d'euros, dont +0,2 million d'euros sur les frais de déplacement et +0,5 million sur les véhicules de fonction
- Les frais informatiques sont en hausse de +0,6 millions d'euros, dont +1,1 million d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en hausse de 0,6 million d'euros
- Les provisions pour risques et charges sont en hausse de 1,7 million d'euros en raison notamment de la dotation des provisions congés anniversaires et médailles du travail pour 0,6 million d'euros, la dotation du fond IFC pour 0,5 million d'euros et la dotation des provisions pour litige de 0,5 millions d'euros.
- Les produits sont en hausse de 2 millions d'euros dont 1,9 million d'euros sur la rémunération vie individuelle et collective.

La variation de FAR est en progression de +2,2 M€ en raison de la révision des clés d'affectation analytiques des frais généraux par destination.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné social ressort à 101,7%, il s'améliore de 1,7 point par rapport à celui de 2023 (103,4%), mais reste supérieur à la norme stratégique du groupe qui est de 99/100%. La hausse globale de la sinistralité sur l'exercice pur malgré les variations sur antérieur expliquent une évolution de +1,6 point, la baisse du solde de la réassurance et le solde exceptionnel du pool de rétrocession font gagner -5,4 points de ratio, la faible dégradation du ratio frais généraux lié à la plus faible progression du chiffre d'affaires suite aux mesures de derisking font perdre +2,1 points de ratio combiné.

1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2024 à 28,1 millions d'euros, contre 17,3 millions d'euros en 2023. Il représente 3,6% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations, contre 2,2% en 2023.

Les revenus sur valeurs mobilières sont en hausse de +5,2 millions d'euros. Cette hausse s'explique, d'une part, par une opération immobilière Groupe exceptionnelle ayant généré un dividende de +1,3 million d'euros perçu sur l'exercice 2024, venant compenser une moindre distribution de -0,4 million d'euros sur les autres participations. D'autre part, sur l'exercice 2024, les revenus obligataires et monétaires sont en forte hausse respectivement de +2,2 et +0,7 millions d'euros par rapport à 2023, résultant des investissements soutenus sur les produits de taux et des arbitrages monétaires. Les revenus des actions sont en hausse de +0,6 million d'euros. Enfin, les revenus immobiliers sont en hausse de +0,6 million d'euros, essentiellement lié au résultat des SCI de +0,3 million euros sur l'exercice (ce résultat intégrant une quote-part négative sur une SCI Groupe pour -1,1 million d'euros contre -1,7 million d'euros en 2023).

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2,4 millions d'euros profitant des niveaux de valorisation élevés. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,5 million d'euro de distribution de FPCI. Des sorties de titres non cotés grèvent les plus-values réalisées de 0,2 million d'euros, portant le niveau des plus-values réalisées à 3,7 millions d'euros. Sur l'exercice, les plus-values monétaires réalisées se montent 3,5 millions d'euros en hausse de 2,2 millions d'euros comparé à l'exercice précédent.

Enfin, une moins-value de 4,3 millions d'euros est constatée à la suite de la sortie de titres d'entreprises liées (Groupama Participations) compensée par une reprise de provisions.

Les provisions passées sur l'exercice sont de -2,4 millions d'euros et portent sur des titres obligataires à hauteur de -1,7 million d'euros et -0,4 million d'euros sur des investissements de fonds de Private Equity. Ces dotations de provisions sont complétées par des dotations sur des comptes courants de participations à hauteur de -0,3 million d'euros. Les reprises de dotations se montent à +7,5 millions d'euros et portent pour +6,5 millions d'euros sur des titres d'entreprises liées (titres et compte courant Groupama Participations) complétées par +1 million d'euros sur reprises sur divers titres. Au total sur l'exercice, le solde est constitué de 5,1 millions d'euros de reprises, en hausse de 7,1 millions d'euros par rapport à 2023.

Les plus-values latentes augmentent de 7,3 millions d'euros pour atteindre 33,1 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2023 et traduisent :

- ✓ Une baisse de l'immobilier direct (-0,4 million d'euros) ainsi qu'une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant d'une part des sociétés immobilières Groupe (-1,7 million d'euros, dont -1,3 million d'euros relatifs au dernier dividende d'une opération immobilière Groupe exceptionnelle) et d'autre part, des sociétés immobilières de la Caisse Régionale (-0,2 million d'euros).
- ✓ Une hausse de la poche obligataire (+8,8 millions d'euros) : l'année 2024 est marquée par les politiques d'assouplissement monétaire opérées par les banques centrales européenne et américaine. Initié en juin, le cycle de baisse de taux opéré par la BCE se compose de 4 baisses de 25 points de base sur l'année ; amenant le taux de facilité de dépôt au niveau de 3%. De son côté, la FED a abaissé ses taux directeurs par 3 fois depuis septembre pour les ramener dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,50% en décembre. Sur la France, l'OAT TEC 10 pointe au niveau de 2,54% fin d'année 2023, marque un plus haut annuel à 3,34% en juillet en raison d'incertitudes politiques et termine l'année à 3,21%. Les marchés du crédit restent bien orientés, ainsi la performance du segment Crédit High Yield Euro se situe au niveau de 8% contre 4% sur le segment Euro IG dans un contexte de primes de risques comprimées. Sur le portefeuille, la hausse des plus-values latentes est de +6,3 millions d'euros sur les obligations d'entreprises, avec en parallèle, une variation des plus-values négative de -0,5 million d'euro sur les obligations souveraines, tandis que les plus-values latentes sur OPCVM obligataires sont en hausse de 3 millions d'euros.
- ✓ Une hausse des plus-values latentes sur les OPCVM actions de +0,8 million d'euros en tenant compte de la réalisation de 3,7 millions d'euros de plus-values. L'indice américain S&P 500 signe une performance de +23,3% en monnaie locale alors que côté européen, l'Eurostoxx 50, moins axé sur les valeurs technologiques, signe une performance de +8,28% à 4 895,98 points dans un contexte économique et politique très peu favorable en Allemagne et en France où le CAC 40 clôture l'année 2024 sur une performance négative de -2,15% à 7 380,74 points.
- ✓ Une hausse de 1 million d'euros des plus-values latentes monétaires, la rémunération du segment monétaire suit de près le niveau de facilité de dépôt de la BCE.
- ✓ Des résultats latents en baisse sur titres de participation de -0,3 million d'euros en 2024. A noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2023 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de -1,1 million d'euros, est principalement expliqué par une provision de -0,9 millions d'euros concernant le contrôle fiscal (taxes de convention d'assurance sur les années 2021 à 2023). Le reste est expliqué par dépréciations et provisions exceptionnelles.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu du résultat social et des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est positif pour l'année 2024 à 15,7 millions d'euros. Mais sous l'effet de l'imputation des déficits fiscaux des années antérieures pour 8,4 millions d'euros, de la récupération d'IS de GMA et des caisses locales pour un total de 1,4 millions d'euros et du crédit d'impôt mécénat pour 0,3 million d'euros, la charge d'impôt relative à ce résultat fiscal ne ressort qu'à 0,2 million d'euros.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat social 2024 des caisses locales ressort à 2,6 millions d'euros contre 1,1 million d'euros en 2023. La marge technique ressort en amélioration de 3,4% à 6,1 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros en 2023 sous l'effet de la baisse de la sinistralité conservée, les caisses locales étant fortement protégées face aux événements climatiques et la reprise observée sur la provision pour risque d'exigibilité (0,7 million d'euros).

Les frais généraux des Caisses locales sont en diminution de -1,9% à 4,5 millions d'euros (contre 4,6 millions d'euros en 2023). Les produits financiers nets s'élèvent à 1 million d'euros, en forte progression de 6,8 % par rapport à 2023.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1 962 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 605 millions d'euros et représentent 76,5 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 112 % des cotisations conservées par la Caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes atteignent 33,1 millions d'euros, en hausse de 7,6 millions d'euros par rapport à 2023.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée Générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,06 million d'euros au 31 décembre 2024. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,16 million d'euros.

Article D. 441 I, - 1 ^e du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de						Article D. 441 I, - 2 ^e du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	22					15							56
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-1 675,18	49 802,08	966,00	0,00	6 007,74	56 775,82			77 082,27	47 641,24	92 639,54	-61 119,76	156 243,29
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)				- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)								
Selon les fournisseurs :	Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture												

Total montants saisis factures fournisseurs	Total montants saisis factures clients
55 100,64	156 243,29

Fournisseurs Montant total des achats de l'exercice	159 110 735,86
Clients Chiffre d'affaires de l'exercice	2 493 414,71

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,5 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2023 et le crédit d'impôt correspondant a été comptabilisé pour 0,3 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2024 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit et des comptes et le Conseil d'Administration.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF.....	20
Bilan PASSIF	21
Compte de résultat Technique.....	22
Compte de résultat Non Technique.....	22
Engagements reçus et donnés	23
ANNEXE – Comptes annuels	24

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2024

	12 / 2024	12 / 2023
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	13 611 870	14 122 025
3 Placements :	1 167 630 462	1 124 227 223
3a Terrains et constructions	112 378 518	115 163 881
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	385 280 744	382 041 818
3c Autres placements	669 971 200	627 021 524
3d Crédit pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	518 617 548	470 041 995
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	37 048 667	34 569 970
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	407 214 547	362 696 933
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)	74 354 334	72 775 092
5i Autres provisions techniques (non-vie)		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Crédits :	219 766 048	202 089 666
6a Crédits nés d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre	139 304 975	126 623 830
6ab Autres crédits nés d'opérations d'assurance directe	21 444 494	24 592 204
6b Crédits nés d'opérations de réassurance	117 860 481	102 031 626
6c Autres crédits :		
6ca Personnel	14 580 735	14 141 690
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	65 880 338	61 324 146
6cc Débiteurs divers	81 817	133 977
6d Capital appelé non versé	165 849	50 010 678
6e Autres crédits	65 632 672	56 179 491
7 Autres actifs :	23 862 392	37 396 760
7a Actifs corporels d'exploitation	7 968 935	8 206 088
7b Comptes courants et caisse	14 760 367	29 190 672
7c Actions propres	1 133 090	0
8 Comptes de régularisation - Actif :	18 292 040	19 016 845
8a Intérêts et loyers acquis non échus	5 478 000	4 849 806
8b Frais d'acquisition reportés	10 129 017	12 008 255
8c Autres comptes de régularisation	2 685 023	2 158 784
Total de l'actif	1 961 780 360	1 866 894 515

Bilan au 31 Décembre 2024 (suite)

	12 / 2024	12 / 2023
1 Capitaux propres :		
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	604 943 228	598 013 454
58 223 350	58 223 350	
1b Primes liées au capital social		
1c Ecarts de réévaluation		
1d Autres réserves	305 340 937	305 340 937
1g Ecarts résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	19 688	20 569
1e Report à nouveau	11 109 263	28 483 518
1f Résultat de l'exercice	6 930 656	-17 374 255
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 222 477 359	1 134 308 962
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	120 224 959	111 223 319
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	954 539 024	876 795 082
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	19 278 933	16 085 142
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	128 434 443	130 205 418
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	10 412 340	10 326 829
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	115 827 540	116 972 066
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 387 146	6 253 205
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	23 412 242	18 335 880
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	14 991 147	23 182 346
7e Autres dettes :	75 037 005	69 200 636
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	15 243 641	8 804 247
7ec Personnel	20 329 281	15 497 080
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	23 614 047	26 906 970
7ee Crédanciers divers	15 850 036	17 992 339
8 Comptes de régularisation - Passif :	8 119 893	7 273 204
Total du passif	1 961 780 360	1 866 894 515

Compte de résultat technique au 31 Décembre 2024

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2024	Opérations nettes 12/2023
1 Primes acquises	790 798 720		301 985 142	488 813 578	482 859 519
1a Primes	799 800 360		304 463 838	495 336 522	488 537 414
1b Variations des primes non acquises	-9 001 640		-2 478 696	-6 522 944	-5 677 896
2 Produits des placements alloués	14 467 878			14 467 878	8 413 927
3 Autres produits techniques	26 717 613			26 717 613	24 259 540
4 Charges des sinistres :	-617 752 248		-219 372 672	-398 379 576	-417 754 292
4a Prestations et frais payés	-540 008 307		-174 855 058	-365 153 249	-345 216 552
4b Charges des provisions pour sinistres	-77 743 941		-44 517 614	-33 226 327	-72 537 740
5 Charges des autres provisions techniques	1 770 974		-1 579 242	3 350 216	-2 583 222
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-114 961 266		-38 081 820	-76 879 446	-70 992 448
7a Frais d'acquisition	-68 722 743			-68 722 743	-82 996 771
7b Frais d'administration	-46 238 523			-46 238 523	-25 850 179
7c Commissions reçues des réassureurs			-38 081 820	38 081 820	37 854 502
8 Autres charges techniques	-58 107 002			-58 107 002	-41 505 961
9 Variation de la provision pour égalisation	-3 193 792			-3 193 792	-137 593
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	39 740 877		42 951 408	-3 210 531	-17 440 529

Compte de résultat non technique au 31 Décembre 2024

	12 / 2024	12 / 2023
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-3 210 530	-17 440 529
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	43 166 845	28 922 746
3a Revenus des placements	24 520 553	19 620 553
3b Autres produits des placements	10 093 075	2 255 360
3c Profits provenant de la réalisation des placements	8 553 217	7 046 833
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-15 683 673	-12 303 398
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 409 447	-4 551 491
5b Autres charges des placements	-6 355 258	-5 813 876
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 918 968	-1 938 030
6 Produits des placements transférés	-14 467 878	-8 413 927
7 Autres produits non techniques	1 716 005	2 143 517
8 Autres charges non techniques	-3 338 013	-9 675 843
9 Résultat exceptionnel :	-1 056 051	-198 334
9a Produits exceptionnels	4 809 811	4 780 281
9b Charges exceptionnelles	-5 865 862	-4 978 616
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-196 049	-408 486
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 930 656	-17 374 255

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2024

	12 / 2024	12 / 2023
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	47 097 678	44 475 064
2a Avals, cautions, garanties	5 762 233	4 976 973
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	40 363 445	39 498 091
2d Autres engagements donnés	972 000	
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE

COMPTES ANNUELS

31-12-2024

ANNEXE COMPTES ANNUELS 31-12-2024

Faits marquants de l'exercice	26
Evénements postérieurs à la clôture	33
Règles d'évaluation et de présentation	33
Changement de méthode comptable	41
ANNEXE au 31-12-2024 : Détail de certains postes du Bilan.....	42

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire

Evolution du TME

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par une détente des taux d'intérêts. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- Des provisions mathématiques de rentes en assurance non-vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (taux moyen des emprunts de l'état français) La moyenne des TME sur 24 mois qui a servi de référence aux différents taux d'escompte est passée de 2,41% au 31 décembre 2023 à 3,03% au 31 décembre 2024.
- Des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation fondé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité.
- Et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation asset and liabilities management (ALM) se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autre) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant le provisionnement IARD en droit commun

L'évolution du TME a amené à modifier pour 2024 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par l'arrêté du 26 12 2018 et par le règlement 2020-11 du 22 /12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le taux d'actualisation retenu pour l'inventaire 2024 est ainsi en Droit Commun de 1,92% (60% du TME sur 24 mois + 10 points de base) contre 1,55% au 31 décembre 2023.

Ci-dessous, les tables utilisées pour l'année 2024 :

- Rentes victimes RC DC : 1,92% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)
- Rentes victimes RC auto DC, provisionnement des revalorisations futures des rentes, à compter de 2013 : tables viagère ou temporaire RH 155 (masculine) et RF 155 (féminine)
- Rentes organisme sociaux : 1,92% viagère ou temporaire TH 00-02 (masculine) et TF 00-02 (féminine)

Concernant le provisionnement IARD en assurances de personnes

L'évolution du TME nous amène à modifier pour 2024 les barèmes de capitalisation afin d'être en conformité avec l'article 143-2 du règlement n°2015-11 du 26 11 2015 (modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Le TME moyen sur la période des 24 mois écoulés se situe à fin septembre 2024 à 2,99%, et l'estimation des TME moyens mensuels jusqu'à fin 2024 conduit à appliquer un TME moyen de 3,03% (contre 2,41% au 31 décembre 2023).

Le taux d'actualisation retenu pour 2024 en Assurances de Personnes est de 75% du TME retenu, donc 2,27% contre 1,81% au 31 décembre 2023.

Les tables utilisées pour l'année 2024 pour les rentes en service hors individuelle et groupe :

En AAEXA : tables viagères TD ou TV 88/90 à 2,27%

En AT complémentaire : tables viagères ou temporaires TD ou TV 88/90 à 2,27%

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 2,27% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y181-TH1 (hommes) et Y062-TF1 (femmes)
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y181-TH3, femmes Y181-TF3), dépendance partielle (hommes Y181-PH4, femmes Y181-PF4)

Les tables utilisées pour l'année 2024 pour les rentes en service individuelle et groupe :

Depuis l'inventaire 2001, les rentes d'invalidité des assurances individuelle et Groupe sont provisionnées conformément aux dispositions de l'article A 143-12 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015611 du 26/11/2015, modifié par le règlement 2020-11 du 22/12/2020.

Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018

Pour rappel, des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018. Ces changements sont appliqués directement dans les back-offices et les applicatifs de gestion.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- La modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- La diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%)
- Le maintien de la table TD 88-90,
- L'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

IBNR complémentaire en RC Automobile

À la suite du constat d'une hétérogénéité des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (sur-crête des sinistres graves) de la branche RC Automobile et incendie sur les inventaires antérieurs à 2018, le Comité Exécutif Groupe du 16 et 17 mai 2018 a décidé du principe de la mise en œuvre d'un provisionnement complémentaire à travers la constitution de plusieurs IBNR excédentaires. S'agissant de Groupama Paris Val de Loire, un provisionnement complémentaire de 6,9 millions d'euros a été établi en automobile responsabilité civile (7,5 millions d'euros avec la surinflation) et un provisionnement complémentaire 3,4 millions d'euros sur le risque incendie (3,6 millions d'euros avec la surinflation), sur la survenance 2024. Au titre des antérieurs, une charge d'IBNR complémentaire a été comptabilisée pour 6,8 M€ en automobile responsabilité civile et reconduit chaque année.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des surveances 2013 à 2023. Dans les comptes au 31 décembre 2024, il n'a été provisionné aucun dossier complémentaire.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2024, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 16,5 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 (soit une baisse de 3,1 millions d'euros).

Provisionnement construction

Suite à la réalisation de travaux par la Direction Actuariat Groupe sur les niveaux de provisionnement Best Estimate (BE) et de provision pour risques et incertitudes (PRI) de la branche construction (base PSAP hors PSNEM), il a été acté d'enregistrer une PRI sur les PSAP en assurance construction.

La provision constituée au 31 décembre 2024 s'élève à 4,9 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux, conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2024, une dotation de 2,2 millions d'euros a été comptabilisée (hors rétrocession), une dotation de 0,6 million d'euros sur la branche RC pollution, une dotation de 1 million d'euros sur la branche Assurance groupe, une dotation de 0,8 million d'euros sur la branche Aviation et une reprise de 0,1 million d'euros sur la branche Grêle. La provision pour égalisation qui repose sur les branches RC Pollution, Grêle, Catastrophes naturelles, assurance groupe (dont prévoyance collective), Aviation, attentats pool Gareat et Cyber atteint un total de 14 millions d'euros. A cela s'ajoute une dotation à la provision pour égalisation rétrocession pour 0,1 million d'euros.

Forfait patientèle

A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale, la participation au forfait médecins traitant (qui était fonction du nombre de personnes ayant consulté au moins une fois leur médecin traitant au cours de l'année civile et du forfait annuel unitaire fixé par la loi) s'est vue transformée en une contribution au financement des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA).

L'assiette est alignée sur celle de la TSA (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé).

Cette contribution, comptabilisée comme un élément du coût des sinistres, s'élève à 1,6 million d'euros pour 2024.

2 – En matière de développement et d’activités

Les comptes du 31 décembre 2024 sont arrêtés dans un contexte économique et financier marqué par :

- par le ralentissement de la dynamique inflationniste,
- un environnement économique incertain, impacté en particulier en France, par des forts déficits publics et des marges de manœuvre limitées du gouvernement. Ce contexte se traduit par une hausse des transferts de la charge sociale vers les assureurs privés et par une pression fiscale accrue sur les entreprises.
- un marché immobilier durement frappé par l'environnement économique, devenant de fait un point d'attention.

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué à la baisse de -2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 pour atteindre 4,8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 2,5 millions d'euros à fin 2023 contre 3,4 millions d'euros fin 2023 et la seconde vague représente 2,3 millions d'euros lors du dernier arrêté contre 3,4 millions d'euros au titre de l'inventaire 2023

En 2024, sur le plan des comptes sociaux, l'année s'inscrit dans la continuité du redressement technique entamé dès 2023. La marge technique après réassurance, mais avant frais généraux, connaît une amélioration de 26,5 millions d'euros.

Les cotisations

Le chiffre d'affaires IARD 2024 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +2,1% entre les deux exercices contre +7,9% en 2023. Il comprend un total d'affaires directes de 765,3 millions d'euros, en progression de 1,4 % (+10,6 millions d'euros). La partie Acceptations, qui s'ajoute à ce chiffre d'affaires, représente 25,5 millions d'euros en hausse de 5,6 millions d'euros par rapport à 2023. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale de 2 millions d'euros à fin décembre 2024.

L'année 2024 révèle une croissance du chiffre d'affaires positive malgré une production nette totale négative de -22,6 millions d'euros. L'aliment tarifaire 2024 ressort à +8,6%.

En exercice pur, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 8,6%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +1,5% (755,5 millions d'euros).

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommages ouvrages, Vilavi) s'élève à 64,6 millions d'euros à fin décembre 2024, soit +4,7 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. Le montant des résiliations et des modifications à fin décembre 2024 est de 93,4 millions d'euros, soit +3 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) cumulée s'établit à -22,6 M€ contre -34 millions d'euros à fin décembre 2023 et +10,6 millions d'euros à fin décembre 2022.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +6,2%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,1 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,9 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +0,7%, et les assurances de personnes progressent de +2,9% (exercice pur).

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2024

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 139,4 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (114,8 millions d'euros), en hausse de 31,8% par rapport à 2023, est structuré à 58,9% en unités de comptes contre 47,3% en 2023.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 101,6 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 32,9% par rapport à 2023 (76,5 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -44,6 millions d'euros contre -65,7 millions d'euros à fin décembre 2023
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (12 millions d'euros) progresse de 12,2% par rapport à 2023.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (12,7 millions d'euros) progresse de 1,3%

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 930,2 millions d'euros, supérieure de +5,1% à celle de 2023 (884,9 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2024

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 10,8 millions d'euros à fin décembre 2024 contre 17,7 millions d'euros à fin décembre 2023. Depuis fin juin 2024, notre partenaire bancaire est Franfinance.

Les sinistres

La sinistralité 2024 (exercice pur) s'élève à 582,1 millions d'euros contre 534,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 77,1% (contre 71,8% au 31/12/2023).

L'année 2024 a intégré quatre sinistres excédentaires, dont deux dossiers tardifs, un dossier automobile tardif (7,5M€), trois dossiers incendie (11,9 M€, 3,6 M€ et 3,6 M€) dont un tardif. Contre six dossiers en 2023 (un dossier RC pro pour 2,4M€, trois dossiers incendies pour 4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€ et un dossier événement émeutes pour 10,6 M€). En 2024, il n'y a pas eu d'événement XS climatique, contrairement à 2023 qui présentait un dossier événement orages 2023 pour 4 M€.

La sinistralité récoltes 2024 a été estimée en vision ultime, à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 56,4 millions d'euros. La sinistralité 2024 intègre un événement grêle qui a touché majoritairement l'Yonne (estimation à environ 9 M€). Pour rappel la branche récoltes était moins impactée en 2023 (9,1 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2024 est également assez modérée à 14,7 M€ à fin décembre contre 14,1 millions d'euros pour 2023.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 89,2 millions d'euros en 2024 contre 29 millions d'euros en 2023.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 62,1% à 60,7% (soit une amélioration de 1,4 points). L'écrêttement lié à charge des sinistres graves s'élève à 34,2 millions d'euros pour 33 dossiers à fin décembre 2024. Au 31 décembre 2023, on dénombre 35 dossiers (dont 5 dossiers excédentaires et 1 XS auto climatique) pour une charge d'écrêttement de graves de 42,8 millions d'euros.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- Assurance de Biens et Responsabilité (ABR) : 76,9% (68,6% au 31/12/2023)
- Assurance de Personnes (AP) : 77,3% (77,5% au 31/12/2023)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre 2023 correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)) de 29,3 millions d'euro (contre 38,4 millions d'euros au 31/12/2024). Cet excédent s'analyse pour 12,8 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur et pour 16,5 millions d'euros sur la sinistralité antérieure.

Les frais généraux

Les frais généraux nets sociaux atteignent un montant de 176,6 millions d'euros en augmentation de +7,5%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 22,3% en hausse de +1,1 point par rapport à 2023. Cette évolution est fortement impactée par le déclenchement de l'intéressement en raison du retour à un résultat positif en 2024. Hors intéressement les frais généraux s'élèvent à 170,4 millions d'euros en augmentation de +3,8% et le ratio de frais généraux est de 21,6% (+0,4 point par rapport à 2023)

- Les frais de personnel sont en évolution par rapport à 2023 de +9,2 millions d'euros avec notamment :
 - Un intéressement de 6,2 millions en coût complet (l'intéressement au titre des résultats 2023 n'avait pas été déclenché en raison d'un résultat social CR+CL avant intéressement inférieur à 4 millions d'euros)
 - une hausse des salaires chargés de +4,4 millions d'euros, intégrant notamment les NAO
 - une baisse de -0,7 million d'euros sur la prime pouvoir d'achat qui avait été versée en décembre 2023
 - une légère hausse des charges sur la rémunération variable de 0,1 million d'euros qui se décompose en une hausse de la rémunération de l'année en cours de +0,3 millions d'euros et un boni sur antérieur de 0,8 M€ (contre 0,6 M€ en 2023)
- Les commissions évoluent de -1 million d'euros, en liaison avec la sortie du partenariat Vilavi (1 million de commission en 2023 contre 0 million en 2024)
- Les frais de missions et déplacements sont en hausse de 0,7 million d'euros, dont +0,2 million d'euros sur les frais de déplacement et +0,5 million sur les véhicules de fonction
- Les frais informatiques sont en hausse de +0,6 millions d'euros, dont +1,1 million d'euros liés à la progression des coûts informatique G2S.
- Les impôts et taxes sont en hausse de 0,6 million d'euros
- Les provisions pour risques et charges sont en hausse de 1,7 million d'euros en raison notamment de la dotation des provisions congés anniversaires et médailles du travail pour 0,6 million d'euros, la dotation du fond IFC pour 0,5 million d'euros et la dotation des provisions pour litige de 0,5 millions d'euros.
- Les produits sont en hausse de 2 millions d'euros dont 1,9 million d'euros sur la rémunération vie individuelle et collective.
- La variation de FAR est en progression de +2,2 M€ en raison de la révision des clés d'affectation analytiques des frais généraux par destination.

Le résultat financier

Le résultat financier, en comptes sociaux, hors frais internes de gestion, s'élève en 2024 à 28,1 millions d'euros, contre 17,3 millions d'euros en 2023. Il représente 3,6% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations, contre 2,2% en 2023.

Les revenus sur valeurs mobilières sont en hausse de +5,2 millions d'euros. Cette hausse s'explique, d'une part, par une opération immobilière Groupe exceptionnelle ayant généré un dividende de +1,3 million d'euros perçu sur l'exercice 2024, venant compenser une moindre distribution de -0,4 million d'euros sur les autres participations. D'autre part, sur l'exercice 2024, les revenus obligataires et monétaires sont en forte hausse respectivement de +2,2 et +0,7 millions d'euros par rapport à 2023, résultant des investissements soutenus sur les produits de taux et des arbitrages monétaires. Les revenus des actions sont en hausse de +0,6 million d'euros. Enfin, les revenus immobiliers sont en hausse de +0,6 million d'euros, essentiellement lié au résultat des SCI de +0,3 million euros sur l'exercice (ce résultat intégrant une quote-part négative sur une SCI Groupe pour -1,1 million d'euros contre -1,7 million d'euros en 2023).

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2,4 millions d'euros profitant des niveaux de valorisation élevés. Ces plus-values sont complétées à hauteur de 1,5 million d'euro de distribution de FPCI. Des sorties de titres non cotés grèvent les plus-values réalisées de 0,2 million d'euros, portant le niveau des plus-values réalisées à 3,7 millions d'euros. Sur l'exercice, les plus-values monétaires réalisées se montent 3,5 millions d'euros en hausse de 2,2 millions d'euros comparé à l'exercice précédent. Enfin, une moins-value de 4,3 millions d'euros est constatée à la suite de la sortie de titres d'entreprises liées (Groupama Participations) compensée par une reprise de provisions.

Les provisions passées sur l'exercice sont de -2,4 millions d'euros et portent sur des titres obligataires à hauteur de -1,7 million d'euros et -0,4 million d'euros sur des investissement de fonds de Private Equity. Ces dotations de provisions sont complétées par des dotations sur des comptes courants de participations à hauteur de -0,3 million d'euros. Les reprises de dotations se montent à +7,5 millions d'euros et portent pour +6,5 millions d'euros sur des titres d'entreprises liées (titres et compte courant Groupama Participations) complétées par +1 million d'euros sur reprises sur divers titres. Au total sur l'exercice, le solde est constitué de 5,1 millions d'euros de reprises, en hausse de 7,1 millions d'euros par rapport à 2023.

Les plus-values latentes augmentent de 7,3 millions d'euros pour atteindre 33,1 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2023 et traduisent :

- ✓ Une baisse de l'immobilier direct (-0,4 million d'euros) ainsi qu'une baisse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI provenant d'une part des sociétés immobilières Groupe (-1,7 million d'euros, dont -1,3 million d'euros relatifs au dernier dividende d'une opération immobilière Groupe exceptionnelle) et d'autre part, des sociétés immobilières de la Caisse Régionale (-0,2 million d'euros).
- ✓ Une hausse de la poche obligataire (+8,8 millions d'euros) : l'année 2024 est marquée par les politiques d'assouplissement monétaire opérées par les banques centrales européenne et américaine. Initié en juin, le cycle de baisse de taux opéré par la BCE se compose de 4 baisses de 25 points de base sur l'année ; amenant le taux de facilité de dépôt au niveau de 3%. De son côté, la FED a abaissé ses taux directeurs par 3 fois depuis septembre pour les ramener dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,50% en décembre. Sur la France, l'OAT TEC 10 pointe au niveau de 2,54% fin d'année 2023, marque un plus haut annuel à 3,34% en juillet en raison d'incertitudes politiques et termine l'année à 3,21%. Les marchés du crédit restent bien orientés, ainsi la performance du segment Crédit High Yield Euro se situe au niveau de 8% contre 4% sur le segment Euro IG dans un contexte de primes de risques comprimées. Sur le portefeuille, la hausse des plus-values latentes est de +6,3 millions d'euros sur les obligations d'entreprises, avec en parallèle, une variation des plus-values négative de -0,5 million d'euro sur les obligations souveraines, tandis que les plus-values latentes sur OPCVM obligataires sont en hausse de 3 millions d'euros.
- ✓ Une hausse des plus-values latentes sur les OPCVM actions de +0,8 million d'euros en tenant compte de la réalisation de 3,7 millions d'euros de plus-values. L'indice américain S&P 500 signe une performance de +23,3% en monnaie locale alors que côté européen, l'Eurostoxx 50, moins axé sur les valeurs technologiques, signe une performance de +8,28% à 4 895,98 points dans un contexte économique et politique très peu favorable en Allemagne et en France où le CAC 40 clôture l'année 2024 sur une performance négative de -2,15% à 7 380,74 points.
- ✓ Une hausse de 1 million d'euros des plus-values latentes monétaires, la rémunération du segment monétaire suit de près le niveau de facilité de dépôt de la BCE.
- ✓ Des résultats latents en baisse sur titres de participation de -0,3 million d'euros en 2024. A noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2023 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur cet actif.

Synthèse :

En synthèse il convient de souligner que la marge d'assurance après frais généraux s'améliore de plus de 14,2 millions d'euros entre 2023 et 2024 sous l'effet de l'ensemble des mesures de redressement technique. Le niveau de solvabilité de l'entreprise se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer significativement son organisation au cours de l'année 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d’assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 868,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 785,6 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2024 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2024).

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 16,5 millions d'euros.

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non-vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2024 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 3,03% (contre 2,41% au 31 décembre 2023).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 38 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 33,7 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance et de deux taux techniques de 0,90% (produit assurance dépendance et avenir autonomie) et 0,5% (produit Groupama Autonomie) visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

En assurance dépendance, le calcul des provisions mathématiques s'effectue dorénavant avec les tables de maintien suivantes à 2,27% du barème PMR 2016 :

- Pour le risque Assurance Dépendance : Y227-TH1 (hommes) et Y227-TF1 (femmes),
- Pour les risques Avenir Autonomie et Groupama Autonomie : dépendance totale (hommes Y227-TH3, femmes Y227-TF3), dépendance partielle (hommes Y227-PH4, femmes Y227-PF4).

► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2024, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 2,2 millions d'euros. Soit une provision totale de 14 millions d'euros fin 2023 :

- 4 millions d'euros en RC pollution,
- 7,1 millions d'euros pour les risques grêles,
- 1 million d'euros en assurance groupe
- 1,9 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, est constatée pour le risque Dépendance pour 4,3 millions d'euros.

► Opérations de réassurance acceptée

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat, ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2024 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation. Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<u>Durée d'amortissement</u>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques.....	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non-côtés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

	31-déc.-24				31-déc.-23			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable
Certificats Mutualistes GMA	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille, sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années : la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite : la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours côté au jour de l'inventaire,
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9) :

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable :

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 pour lesquelles la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière à la date de clôture de l'exercice augmentée d'un coefficient déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques :

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- Soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- Soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE.

La Caisse régionale n'a pas eu à constater une telle provision à la date de clôture des comptes.

► **Produits et charges de placements**

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations

► **Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► **Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► **Charges par destination**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Charges des placements,
- Autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de -1,6 millions d'euros.

► **Intéressement**

Le résultat 2024 comporte une provision d'intéressement de 3,5 millions d'euros.

► **Impôts**

Compte tenu du résultat avant impôt et des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2024 de 15,7 millions d'euros.

Après prise en compte de la quote-part imputable en 2024 des déficits fiscaux reportables générés sur les exercices 2022 et 2023, une charge d'impôt sur les sociétés calculée sur la base de ce résultat fiscal net a été constatée pour 1,9 millions d'euros.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,4 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2024, et le crédit d'impôt correspondant a été comptabilisé pour 0,3 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,7 million d'euros pour 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP et SFG notamment) a généré un produit d'impôt de 0,8 million d'euros.

Au total, l'impôt 2024 se solde donc par une charge de 0,2 million d'euros.

► **Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- Table de mortalité,
- Taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10) : le taux retenu pour 2024 est de 3,1% contre 4,2 % en 2023,
- Taux de rotation du personnel,
- Hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2024 à 8,9 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds constitué en regard de cet engagement est de 8 millions euros, après un versement effectué sur le fonds en 2024 de 0,5 million d'euros.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2024.

ANNEXE au 31-12-2024

NOTES SUR LE BILAN**► Note 1 : Les actifs incorporels****Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes**

Mouvements de l'exercice valeurs brutes	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	91 023	0	0	4 799	0	95 822
TOTAL	91 023	0	0	4 799	0	95 822

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	76 901	0	0	5 309	0	82 210
TOTAL	76 901			5 309	0	82 210

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	14 122	13 612
TOTAL	14 122	13 612

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	111 222	9	132	2 015	197	112 916
21-22 Parts de société	60 710	0	0	1 660	3 658	58 713
TOTAL	171 932	9	132	3 676	3 855	171 629

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	55 279			2 592	137	57 734
21-22 Parts de société	1 490			27		1 516
TOTAL	56 768	0	0	2 619	137	59 250

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	55 943	55 182
21-22 Parts de société	59 221	57 196
TOTAL	115 164	112 379

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice valeurs brutes	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	383 707			2 568	4 583	381 692
Entreprises avec 260.. lesquelles existe un lien de participation	572			428	0	1 000
TOTAL	384 279	0	0	2 996	4 583	382 692

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	4 565			0	4 386	179
Entreprises avec 260.. lesquelles existe un lien de participation	50			0	0	50
TOTAL	4 615	0	0	0	4 386	229

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	379 142	381 513
Entreprises avec 260.. lesquelles existe un lien de participation	522	950
TOTAL	379 664	382 463

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice valeurs brutes	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	2 378			440	0	2 818
Entreprises avec						
26.. lesquelles existe un lien						
de participation						
265 Dépôts espèces chez						
cédants						
TOTAL	2 378	0	0	440	0	2 818

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	0					0
Entreprises avec						
26.. lesquelles existe un						
lien de participation						
265 Dépôts espèces						
chez cédants						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées	2 378	2 818
Entreprises avec lesquelles		
existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	2 378	2 818

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice valeurs brutes	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	632 041	0	0	492 099	447 888	676 252
Placements représentant 24.. les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	632 041	0	0	492 099	447 888	676 252

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	5 019			2 063	801	6 281
Placements représentant 24.. les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	5 019	0	0	2 063	801	6 281

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	627 022	669 971
Placements représentant 24.. les provisions techniques afférentes aux contrats UC	0	0
TOTAL	627 022	669 971

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	171 015	111 764	135 467
i. Terrains non construits	162	162	270
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 883	1 883	3 749
iii. Immeubles bâts hors immeubles d'exploitation	10 058	6 094	11 336
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	23 730	22 214	32 692
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâts et parts de sociétés immobilières non cotées)	135 181	81 411	87 420
b) Terrains et constructions en cours	614	614	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	8	8	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	606	606	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	171 629	112 379	135 467
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	236 120	233 252	259 815
i. Actions et titres cotés	368	0	2
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	103 674	101 825	106 975
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	128 676	128 310	148 849
iv. Actions et titres non cotés	3 402	3 117	3 989
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	381 691	381 512	382 160
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	381 691	381 512	382 160
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 000	950	960
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	1 000	950	960
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	618 812	615 714	642 935
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	442 950	439 358	422 190
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	385 762	382 399	365 231
* Obligations cotées	385 578	382 216	365 048
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	56 955	56 965	51 754
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	328 623	325 251	313 294
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	0	0	0
* Obligations non cotées	183	183	183
* Autres			
ii. Prêts	7 188	6 959	6 959
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	7 188	6 959	6 959
° Prêts garantis	2 818	2 818	2 818
° Prêts non garantis	4 370	4 140	4 140
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	50 000	50 000	50 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Crédit représentatif de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	442 950	439 358	422 190
TOTAL DES PLACEMENTS	1 233 391	1 167 451	1 200 592

► Note 7 : Les créances

	BILAN 2024 A échéance de :				BILAN 2023 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	132 817	6 488		139 305	119 734	6 890		126 624
6aa Primes acquises non émises	21 445			21 445	24 592			24 592
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	111 372	6 488		117 860	95 142	6 890		102 032
6ab . Assurés	103 811	6 488		110 299	88 067	6 890		94 957
6ab . Intermédiaires		7 561			7 561	7 075		7 075
6ab . Coassureurs								
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	14 581			14 581	14 142			14 142
6b Réassureurs	10 556			10 556	9 974			9 974
6b Cédantes	4 025			4 025	4 168			4 168
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	53 746	12 135		65 881	48 658	12 666		61 324
6ca Personnel	82			82	134			134
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	166			166	5 011			5 011
6cc Débiteurs divers	53 498	12 135		65 633	43 513	12 666		56 179
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	201 144	18 623	0	219 767	182 534	19 556	0	202 090

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

		Montant 2024	Montant 2023
ACTIF			
A) Actifs réserve de propriété			
B) Comptes de régularisation Actif			
8a Intérêts acquis non échus		5 478	4 850
Loyers acquis non échus			
Frais d'acquisition reportés Vie			
8b Frais d'acquisition reportés Non-Vie		10 129	12 008
Frais d'acquisition imm. à répartir			
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices			
8c Différence sur prix de remboursement à percevoir		2 125	1 564
8c Autres comptes de régularisation Actif		560	594
Evaluations techniques de réassurance			
TOTAL REGULARISATION ACTIF		18 292	19 016
Dont produits à recevoir rattachés à des créances			
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties			

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2023	Affectation du résultat 2023	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2024
capital social	800					800
Certificats mutualistes	57 423				0	57 423
Prime d'émission	223 319					223 319
Prime de fusion						
Réserve statutaire	99 708	0			0	99 708
Réserve spéciale PVLT 15%						
Réserve spéciale PVLT 19%	84					84
Réserve spéciale PVLT 25%						
Réserve de capitalisation	0					0
Autres réserves	205 550					205 550
Ecart dû changement de Méthode	0					0
Subventions d'investissement	21				-1	20
Report à nouveau	28 484	-17 374				11 109
Résultat de l'exercice	-17 374	17 374			6 931	6 931
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	598 013	0	0	0	6 930	604 943

Les certificats mutualistes n'ont fait l'objet d'aucune rémunération en 2024. Le montant du résultat 2023 est donc intégralement affecté au report à nouveau.

► Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de surveillance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice N-2						
Règlements	21	237 596	209 895	131 717		
Provisions	22	51 469	62 308	245 256		
Total des sinistres (S)	23	289 065	272 202	376 973		
Primes acquises (P)	24	386 316	414 722	445 985		
S/P	25	74,83%	65,63%	84,53%		
Exercice N-1						
Règlements	31	244 680	231 568	236 392	108 315	
Provisions	32	43 748	39 699	145 709	220 539	
Total des sinistres (S)	33	288 428	271 266	382 102	328 854	
Primes acquises (P)	34	386 388	415 955	446 083	478 611	
S/P	35	74,65%	65,22%	85,66%	68,71%	
Exercice N						
Règlements	41	250 118	239 802	263 902	207 082	135 811
Provisions	42	36 135	26 421	98 574	128 009	234 164
Total des sinistres (S)	43	286 252	266 223	362 476	335 091	369 975
Primes acquises (P)	44	386 673	416 215	446 906	478 989	481 944
S/P	45	74,03%	63,96%	81,11%	69,96%	76,77%

Liquidation des provisions de sinistres

Liquidation des provisions de sinistres (en milliers d'euros)	2023	2024
Provisions pour risques en cours	3 784	2 921
Prévisions de recours à encaisser	64 683	61 971
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	689 600	785 576
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	233 109	242 171
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	480 246	545 118
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	- 23 755	- 1 712

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2024	MONTANT 2023
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	90	96
18 Autres provisions	10 323	10 231
TOTAL	10 412	10 327

► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2024 A échéance de :				BILAN 2023 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
7. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	2 387			2 387	6 253			6 253
7a . Assurés	2 328			2 328	6 239			6 239
7a . Intermédiaires d'assurances	13			13	9			9
7a . Coassureurs	46			46	0			0
7a . Autres tiers	0			0	5			5
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	23 412			23 412	18 336			18 336
7b Réassureurs	15 702			15 702	11 034			11 034
7b Cédantes	7 710			7 710	7 302			7 302
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	14 991			14 991	23 182			23 182
7e Autres dettes	71 800	3 237		75 037	67 184	2 017		69 201
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise	15 088	156		15 244	8 650	154		8 804
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	20 329			20 329	15 497			15 497
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	23 614			23 614	26 908			26 908
7ed Etat, sécurité sociale	12 769	3 081		15 850	16 129	1 863		17 992
TOTAL 7 AUTRES DETTES	112 590	3 237	0	115 827	114 955	2 017	0	116 972

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2024	MONTANT 2023
PASSIF		
8. Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissement différés sur prix de remboursement	2 304	1 984
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	128	
Evaluations techniques de réassurance	5 687	5 289
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	8 119	7 273
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2024				BILAN 2023			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	424 284	17 537	725 809	1 167 630	396 246	45 003	682 979	1 124 227
02 . Immobilier	43 153	16 206	57 289	116 648	17 486	44 100	57 848	119 433
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	381 131	1 331	228 982	611 444	378 760	903	218 887	598 550
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			432 579	432 579			399 418	399 418
05 . Prêts			6 959	6 959			6 826	6 826
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Crédances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	518 618			518 618	470 042			470 042
11 . Primes non acquises (Non Vie)	37 049			37 049	34 570			34 570
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)		407 215		407 215		362 697		362 697
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								0
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)		74 354		74 354		72 775		72 775
20 . Contrats en unités de compte								
Crédances nées d'opérations d'assurance directes								
22 . Dont sur preneurs d'Assur.								
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Crédances nées d'opérations de réassurance	14 581			14 581	14 142			14 142
26 Débiteurs divers	4 260	119	61 254	65 633	3 556	363	52 261	56 179
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants								
29 Inter. Et loyers acquis non échus								
30 Autres régularisations Actif								
TOTAL	961 743	17 656	949 291	1 928 690	883 986	45 365	898 062	1 827 413

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

	BILAN 2024				BILAN 2023			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	965		1 221 513	1 222 477	50 523		1 083 786	1 134 309
11 . Primes non acquises (Non Vie)			120 225	120 225			111 223	111 223
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)			954 539	954 539	49 671		827 124	876 795
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)								
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires								
Dettes nées d'opérations d'assurance directes			2 387	2 387			6 253	6 253
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			2 387	2 387			6 253	6 253
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers								
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	23 412			23 412	18 336			18 336
27 Emprunts obligataires								
28 crédit			14 991	14 991			23 182	23 182
29 Autres dettes	4 302	1 374	10 174	15 850	394	2 262	15 336	17 992
30 Comptes régularisation Passif			8 120	8 120			7 273	7 273
TOTAL	28 679	1 374	1 257 185	1 287 238	69 253	2 262	1 135 831	1 207 346

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2024	2023
1. Engagements reçus	0	0
2. Engagements donnés :	-47 098	-44 475
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-5 762	-4 977
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-40 363	-39 498
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-972	0
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
Pour les entreprises relevant du code des assurances		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2024	2023
6.. Commissions d'acquisition	4 972	12 492
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 745	2 039
TOTAL	6 717	14 531

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 19 295 K€.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	1 165	20	2 224	3 409	1 729	30	2 793	4 551
5b Autres charges de placements	27	1 085	5 244	6 355	94	1 439	4 281	5 814
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0	4 518	1 401	5 919	0	0	1 938	1 938
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	1 192	5 622	8 869	15 684	1 823	1 468	9 012	12 303

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	3 363	1 153	20 005	24 521	2 495	799	16 327	19 621
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	1 705	1 101	5 432	8 239	791	752	5 756	7 299
3ac Revenus des autres placements	1 657	52	14 572	16 282	1 705	46	10 571	12 322
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	840	6 955	2 298	10 093	-358	507	2 106	2 255
3c Profits provenant de la réalisation des placements	2 099	0	6 455	8 553	0	0	7 047	7 047
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	6 301	8 108	28 758	43 167	2 138	1 306	25 479	28 923

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	6 301	8 108	28 758	43 167	2 138	1 306	25 479	28 923
5 Charges des placements	1 192	5 622	8 869	15 684	1 823	1 468	9 012	12 303
TOTAL	5 109	2 485	19 889	27 483	315	-162	16 467	16 619

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particulars (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Perthes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	Cyber	TOTAL
mes acquises	207 533	73 297	66 509	106 730	173 240	79 843	78 408	88 227	246 479	18 971	4 742	9 994	14 441	189	1 776	354	14 125	25 565	148	790 854		
Primes	212 182	73 297	67 154	107 550	174 704	81 008	79 287	88 274	248 570	19 115	5 099	10 153	14 572	190	1 778	354	14 125	25 565	152	799 856		
Variation des primes non acquises	4 649	0	645	819	1 464	1 165	879	47	2 091	144	357	159	131	1	2			0	3	9 002		
charges des prestations	164 031	62 824	67 546	75 001	142 548	55 273	69 759	70 356	195 388	13 823	1 632	3 782	9 096	10	411	-223	17 572	8 310	24	619 229		
Prestations et frais payés	152 836	63 890	51 654	82 556	134 210	52 729	42 638	52 377	147 744	12 004	725	3 859	9 054	27	359	52	3 705	10 285	5	538 756		
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	11 195	-1 066	15 892	-7 555	8 337	2 544	27 122	17 979	47 644	1 819	907	-77	42	-17	52	-275	13 868	-1 975	19	80 473		
OLDE DE SOUSCRIPTION	43 502	10 473	-1 037	31 729	30 692	24 571	8 649	17 871	51 090	5 148	3 110	6 212	5 346	179	1 365	577	-3 447	17 255	124	171 626		
s d'acquisition	18 294	6 410	5 919	9 490	15 408	7 254	6 859	7 439	21 552	1 680	429	888	1 312	17	152	32	1 211	1 326	12	68 723		
res charges de gestion nettes	20 812	7 465	6 564	10 563	17 127	7 963	7 795	8 665	24 424	1 878	502	1 001	1 436	19	175	37	1 411	1 326	15	77 628		
HARGES D'ACQUISITION	39 106	13 876	12 483	20 053	32 536	15 218	14 654	16 104	45 976	3 558	931	1 889	2 748	36	327	69	2 622	2 652	27	146 351		
duits des placements	3 822	838	3 104	753	3 857	1 348	2 024	565	3 936	240	80	97	2	1	6	55	1 532		0	14 468		
icipation aux résultats																						
OLDE FINANCIER	3 822	838	3 104	753	3 857	1 348	2 024	565	3 936	240	80	97	2	1	6	55	1 532	0	14 468			
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	52 220	16 323	24 719	39 688	64 407	35 154	34 368	59 843	129 365	14 018	1 895	3 720	14 483	71	763	114	4 551		55	301 985		
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																						
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	35 554	12 979	18 011	25 275	43 287	17 030	14 098	30 422	61 551	10 263	233	1 198	8 585	9	113	3	1 079		2	174 855		
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																						
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	3 227	-212	8 132	-1 081	7 052	2 352	13 686	14 071	30 109	714	144	-17	56	-5	24	-68	5 068		4	46 097		
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																						
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																						
missions reçues des réassureurs	5 821	1 857	3 831	6 103	9 934	4 456	4 337	7 735	16 529	701	283	576	1 444	11	117	20	780		9	38 082		
OLDE DE REASSURANCE	-7 618	-1 699	5 255	-9 390	-4 134	-11 316	-2 246	-7 614	-21 176	-2 340	-1 236	-1 963	-4 398	-56	-508	-159	2 376		-40	-42 951		
RULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	601	-4 264	-5 160	3 039	-2 121	-615	-6 228	-5 282	-12 126	-510	1 024	2 456	-1 797	87	536	405	-2 161	14 603	57	-3 209		
HORS-COMpte																						
visions pour PNA et REC (clôture)	39 004	8	14 833	21 419	36 252	22 861	11 007	143	34 012	3 489	1 533	1 898	3 900	38	82				0	8 120 225		
visions pour PNA et REC (ouverture)	34 355	8	14 188	20 600	34 788	21 696	10 128	96	31 921	3 345	1 176	1 739	3 770	37	81			0	4 111 223			
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	121 759	43 390	254 944	30 110	285 054	71 531	163 104	47 870	282 504	67 521	3 346	4 471	2 790	0	301	2 691	87 759	47 584	25	949 197		
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	107 409	45 967	239 078	37 665	276 743	69 784	138 321	29 728	237 833	65 589	2 872	4 548	2 749	17	249	2 966	73 891	49 671	9	870 514		
res provisions techniques (clôture)	67 095	8 206	38 998		38 998	1 436	6 686	13 427	21 548	0	4 372			0				965	4	141 187		
19 Autres provisions techniques (ouverture)	70 250	6 695	38 972		38 972	639	4 347	13 589	18 576	114	3 939			0				852		139 397		

► Note 21 : Charge fiscale

	2024	2023
a) Impôt exigible	-196	-408
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
11. CHARGE OU PRODUIT D'IMPÔT	-196	-408

► Note 22 : La ventilation des charges de personnel

	2024	2023
01 Salaires	79 281	74 320
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	37 773	33 792
04 Autres (*)	-6 536	-6 231
TOTAL	110 518	101 882

(*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, charges d'experts, etc...)

NOTES DIVERSES

► Note 23 : Consolidation

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

Groupama Assurances Mutualistes
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutualistes établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	320 863
SCI AMALIONS	5 019 990	5 019 990	2 522 699
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 876 057
SCI Atrium	20 019 990	20 019 990	5 336 910
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	-53 465
Les éditions de l'Epi	50 000	0	50 000
TOTAL	31 258 601	29 922 218	10 053 065

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	0	0	
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Hotel du Château Valençay	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	0	0	
METHA FINANCES	3 900	3 900	339 600
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	285 000	0	
TERRASSUR COURTAGE	495 418	495 418	
BGE PICARDIE	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
TOTAL	1 929 121	1 535 078	339 600

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200000,00	
G2S	20	20	
COFINTEX 42	4 785	4 785	
SCIMA GFA	10 671	10 671	89 660
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 782 671	1 782 671	39 619
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUP. CR Genova 1	11 581 285	11 581 285	
LAZARD - GPVL Gentilly/Olivet	26 397 002	26 397 002	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	43 974	43 974	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	12 980 946	12 980 946	
LOIRE BRETAGNE ACTIONS LAZARD	2 957 420	2 957 420	
GROUPAMA PRIV EQ	3 351 773	3 351 773	
GROUPAMA INFRA INV	3 189 080	3 189 080	
LC DREAM FACTORY	2 280 600	2 280 600	2 414 088
LC VILLAGE AMPERE	421 800	301 059	404 329
Groupama CR Credit Euro ISR	7 911 615	7 911 615	
GROUPAMA CR EURO HIGH YIELD	8 483 277	8 483 277	
GROUP,CR LAZARD DET,FI GD FCP	2 000 000	2 000 000	
TOTAL	473 880 602	473 759 861	2 947 696

Total annexe 24	507 068 325	505 217 156	13 340 361
-----------------	-------------	-------------	------------

► Note 25 : Personnel

	2024	2023
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	154	158
Non cadres	611	631
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	765	789
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	18	18
Cadres	333	318
Non cadres	499	506
TOTAL AUTRE PERSONNEL	850	842
TOTAL DU PERSONNEL	1 616	1 631
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	60
Rapport spécial sur les conventions réglementées	66
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.....	68

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risques identifiés	Notre approche d'audit
<p>Les provisions pour sinistres à payer, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 868,2 millions d'euros, brut de réassurance, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Comme indiqué dans la note de l'annexe III.3.1, elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec l'appui de nos experts en actuariat et en informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, - Apprécier la fiabilité des états produits par votre caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, - Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, - Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions, - Analyser le dénouement des provisions des exercices précédents avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), - Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Mutuelles Assurances

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2024, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur brute comptable de 373,1M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note III.3.2, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des actifs détenus par cette dernière, - la valorisation de son activité de réassurance, - la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. 	<p>Les travaux de valorisation des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes Evaluation et Modèles qui, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats</p>

<p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>mutualistes, ont notamment mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; - Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plans) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plans en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires ; - Enfin, nous avons vérifié que la note III.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE par l'assemblée générale du 11 avril 2024.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 1ère année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse de réassurances mutuelles agricoles CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.322-57 du Code des assurances.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

1bis avenue du Docteur Tenine

92184 Antony Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 27 avril 2023 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un montant maximum de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par votre caisse à la date où ce montant sera arrêté, au titre de l'exercice 2024 ; l'Assemblée Générale autorisant par ailleurs à traiter des demandes de rachats au-delà de 10%, sous réserve que l'exigence d'auto-détenzione de 10% ne soit pas dépassée.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats des certificats mutualistes et d'utilisation des certificats auto-détenus au cours de l'exercice 31 décembre 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

**V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(Article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)**

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1) Page 71

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP) est administré au niveau national sur la base d'une plateforme communautaire depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle configuration communautaire a fait évoluer les habitudes de travail et a renforcé la sécurisation des évolutions informatiques en réduisant l'hétérogénéité des systèmes comptables existant au préalable dans les différentes caisses régionales.

Le serveur fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

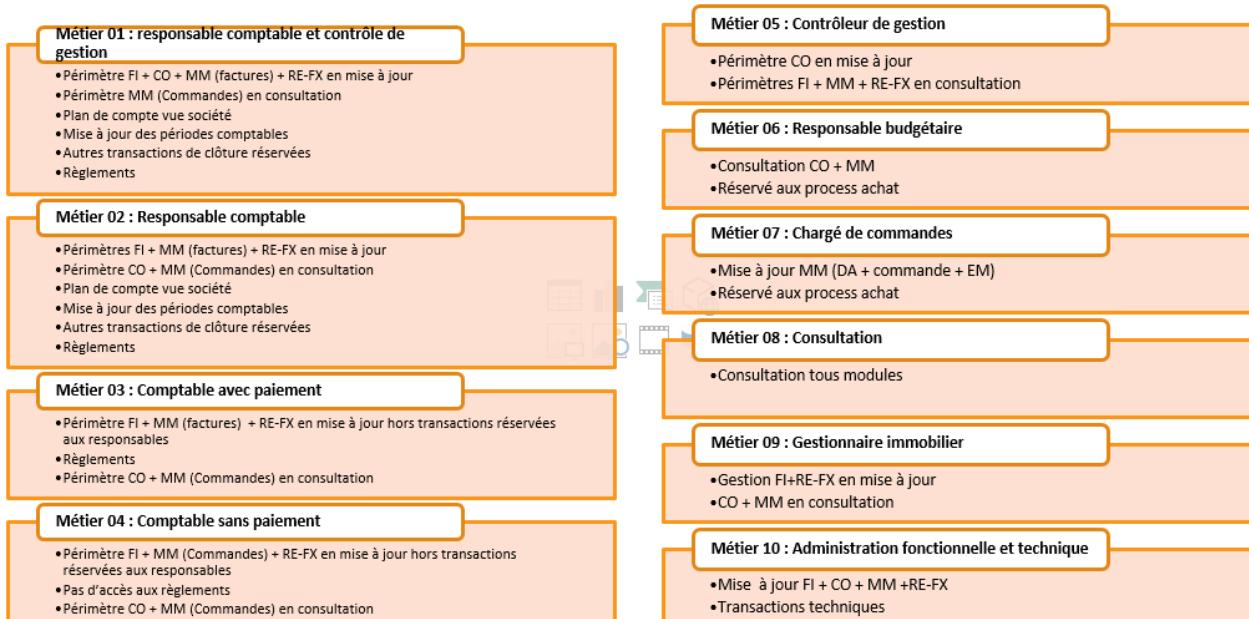
- Apports liés à la mise en place du périmètre SAP communautaire
 - Une plus grande facilité d'audit informatique et comptable du fait de l'existence d'une plateforme commune
 - Une trajectoire de rationalisation des outils avals dans un objectif d'une plus grande sécurité informatique et de réduction des coûts de maintenance et d'évolution
 - Un référentiel commun (référentiel des comptes fournisseurs, plan de compte, axes ...)
 - Des évolutions de projets communautarisés
 - Coûts d'exploitation et d'évolution partagés
 - Une MOA nationale pour l'assistance quotidienne
- Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre au niveau national, avec un partage et une mise en commun des tests de non-régression.

▪ Habilitations

La définition des métiers comptables dans SAP a été revue communautairement à l'occasion du projet SAP communautaire. Les caisses régionales ont exprimé des besoins et des spécifications à destination de G2s qui a réalisé la fabrication des nouveaux profils. Les habilitations ont fait l'objet d'une recette avant la mise en production.

Le principe de séparation des tâches a été très finement étudié lors de cette nouvelle mise en place. Liste des métiers en vigueur :



RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Groupama Paris Val de Loire effectue une revue annuelle des habilitations, cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'Habilitations), le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des évènements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité
- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse
- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

▪ Comité permanent CFCI des caisses régionales

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et des Pôles Comptabilité de chaque Caisse Régionale. Ce comité opérationnel se tient en moyenne une fois par mois, il est animé par la Direction Fiscale Groupe.

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale, évolutions de la réglementation fiscale, prise en compte des recommandations de la Dgfp suite aux contrôles fiscaux dans les entités du groupe, partage des bonnes pratiques). Un comité plus large se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :

- Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
- Archivage des données par Groupama Support et Services (filière SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
- Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières. En fin de mois, le service Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de GP4 et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans GP4 avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs et service encaissement Comptabilité tiers) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recouplements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions, destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux, Comptabilité tiers) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations au responsable du Pôle.
- Chaque trimestre des fiches de contrôle permanent (FDCP) sont remontées dans l'outil de maîtrise des risques (MAITRIS) avec les contrôles réalisés et les pièces justificatives. Ces contrôles sont revus périodiquement par le service contrôle permanent et font l'objet d'un rapport de niveau 2 présenté au Directeur Finance et Risques.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface semi-automatisée de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "BO Finance"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).
- Processus de relecture et de révision de la liasse de consolidation entre le pôle comptabilité de la caisse régionale et le service consolidation de GMA. Echanges d'information par messagerie. La publication de la liasse de consolidation n'est possible qu'à l'issue de ce processus.

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes, par suite d'une alimentation en information de la part des différents services de la Direction Finance et Risques.

VI/ RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale OrdinairePage 76

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 17 avril 2025

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 6 930 656,19 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- à la réserve complémentaire
à hauteur de 693 065,62 euros
pour porter cette réserve à 43 459 979,22 euros

- à la réserve pour éventualité
à hauteur de 346 532,81 euros
pour porter cette réserve à 57 003 098,93 euros

- en rémunération des certificats mutualistes
à hauteur de 1 662 016,27 euros
ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3,0%

- Le solde sur le report à nouveau
à hauteur de 4 229 041,49 euros
pour porter cette réserve à 15 338 304,76 euros

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Cinquième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conditions de rachats et d'utilisation des certificats mutualistes, prévu à l'article R322-26-9 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 17 avril 2025

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2026

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2026 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2026

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2026 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

A titre d'anticipation d'une importante demande de rachats en 2026, le nombre maximal de certificats mutualistes dont la Caisse régionale pourrait traiter le rachat, dans le cadre du programme de rachats 2026, est fixé à 1.500.000 certificats mutualistes (soit 15 millions d'euros).

Toutefois, le nombre de certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale se maintiendra à un niveau inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention fixé par le code des assurances, soit 10% du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes auto-détenus par l'émetteur.

En effet, la Caisse régionale et Groupama Assurances Mutuelles ont conclu un accord de souscription de certificats mutualistes, en application duquel Groupama Assurances Mutuelles souscrirait les certificats mutualistes dont le rachat aura été traité par la Caisse régionale au titre de l'exercice 2026, dans une proportion permettant à la Caisse régionale de conserver, une fois cette opération réalisée, un nombre de certificats mutualistes auto-détenus inférieur au seuil réglementaire d'auto-détention.

Il est précisé que :

L'opération de souscription des certificats mutualistes par Groupama Assurances Mutuelles n'aura pas d'impact solvabilité pour ce qui concerne la Caisse régionale.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2026, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2026 sera de 0,0 point par rapport à un taux estimé de 303,4% avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2026, pour les rachats au titre de l'année 2026.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 17 avril 2025

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2026 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2026 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2026 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2026.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2026 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2026, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2026 comme suit :

- au 30 juin 2026 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2026 ; et
- au 31 décembre 2026 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2027.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 80

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Hayik AFSAR,

Directeur Général de la

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE

dont le siège social est sis

**1 bis, avenue du Docteur Ténine
92184 ANTONY CEDEX**

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

